

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

SOMMAIRE

CHAMPIONNATS

REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER LFB
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER LF2
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER Espoirs LFB / LF2
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NF1
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NF2
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NF3

REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NM1
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NM2
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NM3

REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NM U18 ELITE et NF U18 ELITE
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER NM U15 ELITE et NF U15 ELITE

COUPES

REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER Coupe de France Robert BUSNEL
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER Coupe de France Joe JAUNAY
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER Trophées Coupe de France Seniors Masculins et Féminines
REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER Coupe de France U17 M et U17 F

REGLEMENT SPECIFIQUE

REGLEMENTS SPORTIF PARTICULIER CTC

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les 12 équipes sont groupées en une poule unique.

PHASE 1

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les 12 équipes de LFB disputent une phase finale :

- Les équipes classées de 1 à 8 de la phase 1 disputent les playoffs
- Les équipes classées de 9 à 12 de la phase 1 disputent les playdowns

PLAYOFFS

Les rencontres 1 à 6 et 8 à 10 des playoffs se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le mieux classé de la phase 1
- Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1

La rencontre 7 des playoffs se dispute en 3 matchs gagnants selon l'ordre suivant :

- Match 1 chez le mieux classé de la phase 1
- Match 2 chez le mieux classé de la phase 1
- Match 3 chez le moins bien classé de la phase 1
- Match 4 éventuel chez le moins bien classé de la phase 1
- Match 5 éventuel chez le mieux classé de la phase 1

¼ de FINALE

Les ¼ de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 1^{er} contre 8^{ème} ;
- Rencontre 2 : 2^{ème} contre 7^{ème} ;
- Rencontre 3 : 3^{ème} contre 6^{ème} ;
- Rencontre 4 : 4^{ème} contre 5^{ème} ;

½ FINALES

Les ½ finales opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre Vainqueur rencontre 6

MATCHS DE CLASSEMENT

Les matchs de classement opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 8 : Perdant rencontre 1 contre perdant rencontre 4
- Rencontre 9 : Perdant rencontre 2 contre perdant rencontre 3
- Rencontre 10 : Vainqueur rencontre 8 contre vainqueur rencontre 9

PLAYDOWNS

Les équipes classées de 9 à 12 à l'issue de la phase 1 conservent les résultats des matchs disputés entre elles. Un classement intermédiaire de 1 à 4 est établi.

Sur la base de ce classement, les équipes disputent les playdowns en matchs aller et retour selon le calendrier suivant :

- Journée 1 : 4^{ème} contre 1^{er} / 3^{ème} contre 2^{ème}
- Journée 2 : 1^{er} contre 3^{ème} / 2^{ème} contre 4^{ème}
- Journée 3 : 2^{ème} contre 1^{er} / 4^{ème} contre 3^{ème}
- Journée 4 : 1^{er} contre 4^{ème} / 2^{ème} contre 3^{ème}
- Journée 5 : 3^{ème} contre 1^{er} / 4^{ème} contre 2^{ème}
- Journée 6 : 1^{er} contre 2^{ème} / 3^{ème} contre 4^{ème}

A l'issue des playdowns, un classement final est établi (classement final de 1 à 4) en intégrant les résultats des équipes entre elles lors de la phase 1 (6 matchs par équipe) et lors des playdowns (6 matchs par équipe).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des playoffs (Rencontre 7).

RELÉGATION EN LF2

L'équipe classée 4^{ème} du classement final des playdowns est reléguée en LF2 pour la saison suivante.

QUALIFICATIONS EUROPEENNES

La FFBB établit la liste des associations ou sociétés sportives engagées dans les Coupes d'Europe sous réserve de la validation et de l'engagement définitif de la FIBA. Ces équipes seront déterminées selon les ordres préférentiels ci-après, la FFBB pourra, refuser d'inviter une équipe à participer aux Coupes européennes.

Ordre préférentiel Euroleague :

1. Association ou société sportive championne de France
2. Association ou société sportive vainqueur de la Coupe de France
3. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1

Ordre préférentiel Eurocoupe :

1. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement des playoffs. En cas d'égalité de classement entre 2 équipes (ex : perdants des rencontres 8 et 9), elles seront départagées entre elles selon leur classement à l'issue de la phase 1
2. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1

ARTICLE 2 - ÉQUIPES	a) Les équipes maintenues en LFB ; b) L'équipe accédant de LF2													
	Au total : 12 équipes													
ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION	Nombre de joueuses obligatoires	Domicile	10 minimum / 12 maximum											
		Extérieur	9 minimum / 10 maximum											
		Open	10 minimum / 12 maximum pour toutes les équipes											
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite											
		Licence C	Sans limite											
		Licence C2	0											
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite											
		Vert	Sans limite											
		Jaune*	4		3		3		2		2		2	
		Orange (ON)*	0	OU	1	OU	0	OU	1	OU	0	OU	2	
Rouge (RN)*		0		0		1		1		2		0		
* Lorsqu'une association ou société sportive entendra se prévaloir des règles du remplacement d'une joueuse blessée en équipe de France (art 507.4), le nombre de joueuses non titulaires d'une licence de couleur blanche ou verte ne pourra excéder 5. * les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division														
ARTICLE 4 -HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Mercredi, Vendredi et Samedi à 20h00 Dimanche à 15h30													
	Une réunion d'harmonisation du calendrier de LFB est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres des équipes LFB et Espoir LFB, tenant compte des calendriers de la FIBA. Toute proposition de dérogation d'une association ou société sportive disputant la Coupe d'Europe est prioritaire, dès lors qu'elle permettra l'obtention d'un repos supplémentaire suite à une rencontre européenne jouée en semaine. La Commission Fédérale des Compétitions est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs LFB ont l'obligation d'être représenté lors de cette réunion d'harmonisation.													
	Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.													
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H3													
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	<u>Obligations sportives A :</u> 1 équipe Espoir LFB + 1 équipe U18 LFB Ces équipes ne pourront en aucun cas être issues d'une union.													
	ET													
	<u>Obligations sportives B :</u> 1 équipe U15F + 1 équipe U13F OU Avoir obtenu le « Club Elite »													

	ET <u>Obligations sportives C :</u> Un centre de formation agréé répondant au cahier des charges. Les clubs ne respectant les obligations sportives A seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 1 des Règlements Sportifs Généraux. Les clubs ne respectant les obligations sportives B seront sanctionnés d'une pénalité financière correspondant à 1% du total des charges de personnel de la saison précédente. Les clubs ne respectant les obligations sportives C seront sanctionnés de la manière suivante : - non-respect la première année : Pénalité financière correspondant à 5 % du total des charges de personnel de la saison précédente - non-respect la deuxième année consécutive : Pénalité financière correspondant à 6 % du total des charges de personnel de la saison précédente - non-respect la troisième année consécutive : Pénalité financière correspondant à 7 % du total des charges de personnel de la saison précédente A titre dérogatoire, les associations ou sociétés sportives évoluant la saison précédente en LF2 ne seront pas pénalisées.
--	---



ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017)	Seules peuvent participer au championnat de LFB les joueuses autorisées à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs et dont le dossier complet sera transmis à la FFBB avant la 8^{ème} journée retour. Seuls peuvent participer au championnat de LFB les joueuses et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut-Niveau des Clubs (cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB). La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque la joueuse / l'entraîneur a obtenu : • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion ; • L'avis conforme favorable du médecin de la LFB (pour les joueuses uniquement). Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de : • 14 joueuses différentes maximum ayant signé un contrat de joueuse professionnelle de basket avec le club Une joueuse pourra obtenir, au cours de la même saison : • 2 autorisations à participer maximum pour un même club • L'autorisation à participer pour 2 clubs maximum
ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017)	Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueuses pourront obtenir une licence au delà du 30 novembre, évoluer en championnat de LFB sous réserve de la transmission du dossier complet de demande de licence avant la date limite de dépôt du dossier d'autorisation à participer. de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 8ème journée retour. Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LFB et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat de LFB, toute joueuse qui (alors même qu'elle a représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison) : - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LF2.
ARTICLE 9 - STATUT DES JOUEUSES	Les joueuses évoluant en LFB relèvent d'un des statuts suivants : - joueuse professionnelle, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), - joueuse en formation, sous contrat de travail, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), et sous convention de formation avec un centre de formation agréé, - joueuse en formation, sans contrat de travail, sous convention de formation avec un centre de formation agréé, - joueuse amateur, à savoir une joueuse ne répondant pas au statut de la joueuse professionnelle ou de la joueuse en formation Les joueuses en formation et les joueuses amateur devront obligatoirement être titulaire d'une licence Blanche, Verte ou Jaune.
ARTICLE 10 - STATUT DES ENTRAINEURS	L'entraîneur LFB doit avoir signé avec l'association ou société sportive de LFB un contrat de travail prévoyant un temps de travail minimum correspondant à un mi-temps. L'entraîneur responsable du Centre de Formation doit avoir signé avec l'association ou société sportive de LFB un contrat de travail à temps plein, d'une durée de deux ans minimum.

ARTICLE 11 – STATISTIQUES / TV / INTERNET / MEDIAS / TENUES VESTIMENTAIRES
(Juillet 2017)

~~Se reporter au règlement CHNC.~~

Les équipes engagées au sein du présent championnat devront respecter le Guide Communication Marketing et ses annexes applicable à cette division, et le Règlement de la CHNC.

Dans l'hypothèse du non-respect des obligations prévues, les clubs se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement de la Commission Haut-Niveau des Clubs.

ARTICLE 12 – PRE OPEN (Décembre 2016 - Juillet 2017)

La Fédération Française de Basket-Ball organisera à compter de la saison 2017-2018, trois tournois Pré-OPEN en ouverture de la saison de LFB afin de promouvoir le basket féminin dans les territoires.

La participation des clubs de LFB est obligatoire et l'événement sera inscrit au calendrier. Les joueuses devront être régulièrement licenciées.

Ces tournois se dérouleront simultanément, lors du même week-end sur trois sites différents, une semaine avant l'OPEN de la Ligue Féminine de Basket.

L'attribution des sites pour les clubs LFB se fera comme suit en fonction du classement de la saison régulière venant de s'achever :

- 1^{er} de la saison régulière = participation au tournoi A
- 2^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi B
- 3^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi C
- 4^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi A
- 5^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi B
- 6^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi C
- 7^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi A
- 8^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi B
- 9^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi C
- 10^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi A
- 11^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi B
- 12^{ème} de la saison régulière = participation au tournoi C

L'équipe promue de LF2 en LFB participera au tournoi attribué selon le classement de l'équipe reléguée.

Les équipes devront respecter le cahier des charges spécifique de cet événement.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les **12** équipes sont groupées en une poule unique.

PHASE 1

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les rencontres 1 à 7 de la phase finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le mieux classé de la phase 1
- Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1

1/4 DE FINALE

Les 1/4 de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 1^{er} contre 8^{ème} ;
- Rencontre 2 : 2^{ème} contre 7^{ème} ;
- Rencontre 3 : 3^{ème} contre 6^{ème} ;
- Rencontre 4 : 4^{ème} contre 5^{ème} ;

1/2 FINALES

Les 1/2 finale opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre le Vainqueur rencontre 6

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe vainqueur de la finale (Rencontre 7).

ACCESSION EN LFB

L'équipe vainqueur de la finale (Rencontre 7) accède à la LFB.

Dans le cas où le vainqueur de la finale (Rencontre 7) ne pourrait accéder à la LFB, l'équipe accédant à la LFB sera l'équipe classée 1^{ère} de la phase 1 (ou l'équipe classée 2^{ème}, seulement si l'équipe classée 1^{ère} est vainqueur de la finale).

L'accession de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :

- ✓ Obligations prévues dans les règlements du championnat LFB ;
- ✓ Que la FFBB émette un avis favorable au regard de leur situation financière ;
- ✓ Que son centre d'entraînement soit labellisé par la FFBB à la date de son engagement en LFB.

RELÉGATION EN NF1

Les équipes classées **11^{ème} et 12^{ème}**, ~~13^{ème} et 14^{ème}~~ de la phase 1 sont reléguées en NF1 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NF1 pour la saison suivante, elle sera maintenue en LF2 et l'équipe classée **9^{ème} 10^{ème}** de la phase 1 sera reléguée en NF1 pour la saison suivante.



ARTICLE 2 - ÉQUIPES	a) L'équipe descendante de LFB ; b) L'équipe 1 du CFBB ; c) Les équipes maintenues en LF2 ; d) Les équipes accédantes de NF1. Au total : 12 équipes						
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION	Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 obligatoire Dont 4 joueuses JEFL minimum de -23 ans (âge au 1 ^{er} janvier de la saison en cours)				
		Extérieur	9 minimum / 10 maximum Dont 4 joueuses JEFL minimum de -23 ans (âge au 1 ^{er} janvier de la saison en cours)				
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite				
		Licence AS HN	1				
		Licence C	Sans limite				
		Licence C2	0				
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite				
		Vert	Sans limite				
		Jaune	2	OU	1	OU	1
		Orange(ON)*	0		1		0
Rouge(RN)*		0	0		1		
* les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division							
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Juillet 2017)	Samedi à 20h00 Une réunion d'harmonisation du calendrier de LF2 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres des équipes LF2, Espoir LF2 et les équipes réserves des centres d'entraînement labélisés évoluant en NF1 et NF2. La Commission Fédérale des Compétitions est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs LF2 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation. Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.						
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2						
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.						

ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017)	Seuls peuvent participer au championnat de LF2 les joueuses et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB). La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque la joueuse / l'entraîneur a obtenu : • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de : • 14 joueuses différentes maximum ayant signé un contrat de joueuse professionnelle de basket avec le club
ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017)	Par dérogation aux dispositions de l'article 420 et 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueuses pourront évoluer en championnat LF2 sous réserve de l'obtention de leur licence avant la 9^{ème} journée retour. leur autorisation à participer avant la 8^{ème} journée retour. Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LF2 et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat de LF2, toute joueuse qui (alors même qu'elle a représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison) : - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LFB.

FFBB

ARTICLE 9 - CAHIER DES CHARGES LF2

A - TERRAIN ET EQUIPEMENTS

En complément de l'application des normes définies dans le chapitre « règlement des salles et terrains » et des dispositions prévues dans le règlement particulier du championnat de LF2, toutes les parties métalliques et en bois, qu'elles se situent sous et derrière les panneaux ou autour du terrain, doivent être rembourrées ou posséder une protection.

B - LOCAUX ET AMENAGEMENTS :

1. Mise à disposition de la salle :

- Entraînement:

Pour chaque rencontre, l'association ou société sportive visiteuse pourra obtenir un créneau d'entraînement si elle en fait la demande au plus tard 48 heures avant la rencontre. Dans ces conditions, la salle en configuration « basket », devra être mise à sa disposition pour au moins une séance d'entraînement :

- en soirée, la veille de la rencontre, si possible
- en matinée, le jour de la rencontre, obligatoirement

Si l'association ou société sportive recevable ne possède qu'un seul créneau d'entraînement pour le terrain où se déroulera la rencontre officielle, l'association ou société sportive visiteuse est prioritaire pour l'utiliser si elle en a fait la demande. L'association ou société sportive recevable est responsable de la mise à disposition de glace et de bouteilles d'eau minérale pour les entraînements et la rencontre.

- Rencontre :

Le terrain devra être accessible à l'équipe visiteuse pour l'échauffement 45 minutes avant le début de la rencontre avec dix ballons officiels à disposition.

2. Vestiaire des Officiels :

Un vestiaire fermant à clé, avec douche, table et sièges confortables, sera mis à la disposition des Officiels.

3. Vestiaire de l'équipe visiteuse :

Les équipes disposeront d'un vestiaire chacune pouvant accueillir au moins 15 personnes. Ce vestiaire doit fermer à clé et disposer de douches, et d'un tableau type « blanc effaçable ».

4. Salle contrôle antidopage :

Une salle devra être disponible pour accueillir éventuellement les contrôles « antidopage ». L'accès à cette salle sera alors réglementé.

C - HEBERGEMENT ET TRANSPORT :

Chaque association ou société sportive visiteuse s'occupe de l'organisation de l'hébergement et **du transport de son équipe.**

D - PROTOCOLE DE LA RENCONTRE :

1. Tenues sportives des équipes :

L'équipe jouant à domicile joue obligatoirement avec un uniforme clair.

A la présentation des équipes au début de la rencontre, toutes les joueuses d'une même équipe doivent être toutes habillées de la même façon (avec ou sans sur maillot).

2. Tenues vestimentaires du banc :

L'entraîneur et les personnes situées sur le banc de chaque équipe, à l'exception des joueuses en tenue sportive, devront obligatoirement être habillés de manière correcte.

3. Présence médicale :

Toute association ou société sportive recevante devra obligatoirement assurer la présence d'un médecin ou d'un kinésithérapeute lors des rencontres.

Si une association ou société sportive visiteuse ne dispose pas d'un encadrement médical lors de ses déplacements, l'association ou société sportive recevante mettra à la disposition de l'équipe visiteuse son encadrement médical dans la limite de ses disponibilités.

En cas de problème plus important, nécessitant une hospitalisation, l'association ou société sportive recevante facilitera et accompagnera la personne visiteuse à hospitaliser.

4. Statistiques / TV / Internet / Média (Juillet 2017)

Se reporter au règlement CHNC

En cas de non-respect des dispositions prévues ou de mauvaise application de celles-ci, la Commission Haut Niveau des Clubs sera compétente pour faire appliquer les sanctions financières prévues à cet effet.

5. Vidéo :

Il est impératif que le match soit enregistré en vidéo et qu'une copie soit transmise à l'équipe adverse.

L'association ou société sportive recevante devra également déposer cette vidéo sur la plateforme **dédiée. Sportstec.**

En cas de non-respect de cette obligation ou de mauvaise application de celle-ci, la Commission Haut Niveau des Clubs sera compétente pour faire appliquer les sanctions financières prévues à cet effet (~~cf. aux dispositions financières — tarifs divers~~).

6. Présentateur :

La présence d'un présentateur est vivement conseillée.

7. Espace de convivialité :

Si une association ou société sportive organise un espace de convivialité en fin de rencontre, il en autorisera l'entrée aux officiels, aux dirigeants, à l'entraîneur et aux joueuses de l'équipe visiteuse, et permettra que celles-ci puissent répondre à une éventuelle interview.

A large, semi-transparent watermark of the FFBB logo is centered on the page. It features a stylized basketball icon inside a circle, with the letters 'FFBB' in a bold, sans-serif font below it.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB/LF2

Les équipes espoirs LFB/LF2 sont constituées de 12 équipes Espoirs LFB et d'1 équipe Espoir LF2. L'équipe Espoir LF2 est celle du club dont l'équipe 1ère a été rétrogradée de LFB en LF2 au terme de la saison précédente. Dans l'hypothèse où ce club ne pourrait engager d'équipe Espoir LF2, le Bureau Fédéral sera compétent pour déterminer le club de LF2 qui engagera une équipe Espoir LF2. L'équipe Espoir LF2 devient équipe fédérale au terme de la saison suivant la relégation de l'équipe première en LF2 et sera engagée en NF3.

Les équipes Espoirs LFB/LF2 participent aux championnats NF1 et NF2 conformément au **présent Règlement. Règlements Sportifs Particuliers de ces divisions.**

En complément de leur participation à ces compétitions, le présent Règlement Sportif Particulier des équipes Espoirs LFB/LF2 prévoit l'organisation des phases et rencontres spécifiques à ces équipes et les dispositions réglementaires particulières.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 2 DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2 ENGAGEES EN NF2

Les trois équipes Espoirs LFB/LF2 des poules A et B sont regroupées dans la poule G et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les trois équipes Espoirs LFB/LF2 des poules C et D sont regroupées dans la poule H et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

PHASE 3 DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2 ENGAGEES EN NF2

Les équipes Espoirs LFB/LF2 classées 1ère et 2ème des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre Espoirs LFB/LF2 (phase 3) selon le principe suivant :

- **1/2 finale (1 match sec) :**
 - Rencontre 5 (R5) : 1G contre 2H ;
 - Rencontre 6 (R6) : 1H contre 2G.
- **Finales (1 match sec) :**
 - Rencontre 7 (R7) : Vaincu R5 contre Vaincu R6 ;
 - Rencontre 8 (R8) : Vainqueur R5 contre Vainqueur R6.

Toutes les autres équipes Espoirs LFB/LF2 de NF2 ne disputent pas de phase 3.

FINALE DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2

L'équipe Espoir LFB/LF2 évoluant en NF2 et vainqueur de la rencontre 8 dispute la finale des équipes Espoirs LFB/LF2 contre l'équipe Espoir LFB/LF2 engagée en NF1.

La phase 3 et la Finale se déroulent sur deux week-ends. L'organisation de ces rencontres est confiée prioritairement à un club de Ligue Féminine.

Le vainqueur de la finale des équipes Espoirs LFB/LF2 est champion de France des équipes Espoirs LFB/LF2 et évoluera en NF1 la saison suivante. Le vaincu évoluera en NF2 la saison suivante.

ARTICLE 2 - EQUIPES	13 équipes Espoirs LFB/LF2 réparties comme suit selon les divers règlements : - 1 équipe en NF1 ; - 12 équipes en NF2 ; Dans le cas où l'équipe promue en LFB ne dispose pas d'une équipe réserve qui devient équipe Espoir LFB, la Commission Fédérale des Compétitions prévoira l'engagement d'une équipe Espoir LFB pour ce club.																																			
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION	<table><tr><th colspan="3">Règles de participation ESPOIRS LFB/LF2</th></tr><tr><td rowspan="3">Nombre de joueuses autorisées</td><td>Domicile</td><td>8 minimum / 10 maximum</td></tr><tr><td>Extérieur</td><td>8 minimum / 10 maximum</td></tr><tr><td>Nombre de joueuse de plus de 20 ans</td><td>0</td></tr><tr><td rowspan="2">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Licence C1 ou T</td><td>Sans limite</td></tr><tr><td>Licence C2</td><td>0</td></tr><tr><td>Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Licence AS HN</td><td>0</td></tr><tr><td>Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Licence C</td><td>Sans limite</td></tr><tr><td rowspan="5">Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</td><td>Blanc</td><td>Sans limite</td></tr><tr><td>Vert</td><td>Sans limite</td></tr><tr><td>Jaune</td><td>1</td></tr><tr><td>Orange (ON)*</td><td>0</td></tr><tr><td>Rouge (RN)*</td><td>0</td></tr><tr><td>Statut des joueuses</td><td colspan="2">Seules les joueuses en formation ou amateur disposant d'une licence de couleur Blanche, Verte ou Jaune peuvent participer aux rencontres des équipes Espoirs LFB/LF2.</td></tr></table> *les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division	Règles de participation ESPOIRS LFB/LF2			Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum	Extérieur	8 minimum / 10 maximum	Nombre de joueuse de plus de 20 ans	0	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite	Licence C2	0	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence AS HN	0	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C	Sans limite	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite	Vert	Sans limite	Jaune	1	Orange (ON)*	0	Rouge (RN)*	0	Statut des joueuses	Seules les joueuses en formation ou amateur disposant d'une licence de couleur Blanche, Verte ou Jaune peuvent participer aux rencontres des équipes Espoirs LFB/LF2.	
Règles de participation ESPOIRS LFB/LF2																																				
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum																																		
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum																																		
	Nombre de joueuse de plus de 20 ans	0																																		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite																																		
	Licence C2	0																																		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence AS HN	0																																		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C	Sans limite																																		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite																																		
	Vert	Sans limite																																		
	Jaune	1																																		
	Orange (ON)*	0																																		
	Rouge (RN)*	0																																		
Statut des joueuses	Seules les joueuses en formation ou amateur disposant d'une licence de couleur Blanche, Verte ou Jaune peuvent participer aux rencontres des équipes Espoirs LFB/LF2.																																			
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Juillet 2017)	<u>Conditions spécifiques pour les équipes Espoirs LFB/LF2</u> Lors de la réunion d'harmonisation du calendrier de la LFB et celle de la LF2, les horaires des équipes Espoirs LFB et LF2 sont également programmés pour toute la saison régulière. A défaut de demande des clubs lors de ces réunions d'harmonisation, les rencontres de championnat de NF1 et NF2 sont automatiquement programmées le samedi à 17h15 pour les rencontres à domicile des équipes Espoirs LFB/LF2. Ces mêmes dispositions seront applicables aux équipes des centres d'entraînement labélisés de LF2 évoluant en NF1 et NF2 (cf. RSP NF2 et NF2). Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale des Compétitions aux équipes concernées. Toute modification horaire non prévue lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2 devra faire l'objet d'un accord des 2 équipes validé par la Commission Fédérale des Compétitions.																																			
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2																																			

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 1 (NF1)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12. L'équipe du CFBB et l'équipe Espoir LFB ne sont pas intégrées dans la même poule.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} (pouvant comprendre l'équipe 2 du CFBB et/ou l'équipe Espoir LFB) de chaque poule sont regroupées en une poule unique et disputent la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour (4 rencontres).

Les autres équipes classées de NF1 ne disputent pas de phase 2.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase 2.

ACCESSION EN LF2

Les deux équipes accédant à la LF2 pour la saison suivante sont les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la phase 2.

Le CFBB et l'équipe Espoir LFB ne peuvent accéder à la LF2.

Dans les cas particuliers suivants, l'équipe ci-dessous accédera à la LF2 :

- L'équipe classée 3^{ème} de la phase 2 : si le CFBB ou l'équipe Espoir LFB est classée à l'une des 2 premières places de la phase 2 ;
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la phase 2 : si le CFBB et l'équipe Espoir LFB sont classés aux 2 premières places de la phase 2.

L'accèsion de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions du championnat de France LF2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

RELÉGATION EN NF2

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée 10^{ème} de leur poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

ARTICLE 2 - ÉQUIPES	a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF2 ; d) L'équipe 2 du CFBB ; e) L'équipe Espoir LFB déterminée selon les Règlements. Au total : 24 équipes										
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juillet 2017)	Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum								
		Extérieur	8 minimum / 10 maximum								
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	4								
		Licence AS HN	1								
		Licence C	Sans limite								
		Licence C2	0								
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite								
		Vert	Sans limite								
		Jaune	2		0		1		1		0
		Orange (ON)*	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1
Rouge (RN)*		0		0		0		1		1	
*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.											
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Juillet 2017)	Samedi à 20h00 A défaut de demande des clubs LFB et LF2 lors des réunions d'harmonisation, les rencontres de leurs équipes espoirs et réserves des centres d'entraînement labélisés, à domicile, sont automatiquement programmées le samedi à 17h15.										
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2										
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.										

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 2 (NF2)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 48 équipes sont réparties en 4 poules (A, B, C et D) de 12 équipes comptant chacune 3 équipes Espoirs LFB et 9 équipes Fédérales (le terme « équipe fédérale » s'applique à l'équipe d'une équipe non engagée en LFB).

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2 DES EQUIPES FEDERALES

Les équipes Fédérales classées 1^{ère} et 2^{ème} (ou éventuellement 3^{ème} et/ou 4^{ème} et/ou 5^{ème} selon le classement des équipes Espoirs LFB) de chaque poule sont regroupées dans deux poules distinctes, E et F, selon les critères suivants :

- Les deux équipes qualifiées d'une poule de la phase 1 sont rassemblées dans la même poule de la phase 2 afin de conserver les résultats directs acquis lors de la phase 1 ;
- Chaque poule de la phase 2 est ensuite déterminée géographiquement et selon le choix de la **Commission Fédérale des Compétitions**.

Les équipes Fédérales classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules E et F à l'issue de la phase 2 disputent un Final Four (phase 3).

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.
Toutes les autres équipes de NF2 ne disputent pas de phase 2.

FINALE A QUATRE

Les équipes Fédérales classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules E et F à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre (phase 3).

Les rencontres se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**. Elles sont déterminées selon le principe suivant.

- 1/2 finale (1 match sec) :
 - Rencontre 1 (R1) : 1E contre 2F ;
 - Rencontre 2 (R2) : 1F contre 2E.
- Finales (1 match sec) :
 - Rencontre 3 (R3) : Vaincu R1 c/ Vaincu R2 ;
 - Rencontre 4 (R4) : Vainqueur R1 c / Vainqueur R2.
- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'équipe vainqueur de la Finale à Quatre des équipes fédérales.

ACCESSION EN NF1

Les équipes fédérales ayant disputé la Finale à Quatre (phase 3) accèdent à la NF1 pour la saison suivante.

L'accession des équipes est effective sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de championnat NF1 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

RELÉGATION EN NF3

Les équipes Fédérales classées 11^{ème} et 12^{ème} (ou éventuellement 10^{ème} et/ou 9^{ème} et/ou 8^{ème} selon le classement des équipes Espoirs LFB ou de l'équipe Espoir LF2) dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF3 pour la saison suivante.

~~Les 2 équipes fédérales de NF2 ayant le moins bon ranking à l'issue de la phase 1 (hors équipes fédérales reléguées selon les dispositions précédentes) seront également reléguées en NF3 pour la saison suivante.~~



ARTICLE 2 - EQUIPES	a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NF3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF3. Au total : 48 équipes												
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juillet 2017)	Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 10 maximum										
		Extérieur	7 minimum / 10 maximum										
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	3										
		Licence AS HN	0										
		Licence C	Sans limite										
		Licence C2	0										
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite										
		Vert	Sans limite										
		Jaune	2		0		1		1		0		
		Orange (ON)*	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1		
		Rouge (RN)*	0		0		0		1		1		
	*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.												
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Juillet 2017)	Samedi à 20h00 A défaut de demande des clubs LFB et LF2 lors des réunions d'harmonisation, les rencontres de leurs équipes espoirs et réserves des centres d'entraînement labélisés, à domicile, sont automatiquement programmées le samedi à 17h15.												
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2												
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.												

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 3 (NF3)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 96 équipes sont réparties en 8 poules de 12 équipes.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} ~~pouvant comprendre l'Équipe-Espoir LFB~~ de chaque poule **à l'issue de la phase 1** sont regroupées dans quatre poules distinctes, I, J, K et L, selon les critères suivants :

- Les deux équipes qualifiées d'une poule de la phase 1 sont rassemblées dans la même poule de la phase 2 afin de conserver les résultats directs acquis lors de la phase 1 ;
- Chaque poule de la phase 2 est ensuite déterminée géographiquement et selon le choix de la **Commission Fédérale des Compétitions**.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

Toutes les autres équipes de NF3 ne disputent pas de phase 2.

PHASE 3 : **TOURNOI A QUATRE** (Juillet 2017)

Les équipes classées 1^{ère} des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2 disputent un Tournoi à Quatre (phase 3).

Les rencontres se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**.

Elles sont déterminées selon le principe suivant :

- **Samedi (un match sec) :**
 - Rencontre 1 : 1I contre 1J A 17h15
 - Rencontre 2 : 1K contre 1L A 20h00
 - Les deux équipes gagnantes sont qualifiées pour la Finale à Six.
- **Dimanche (un match sec) :**
 - Rencontre entre les deux équipes perdantes du samedi A 15h30
 - L'équipe gagnante est qualifiée pour la Finale à Six.

~~1/2 finales (1 match sec) :~~

- Rencontre 1 (R1) : 1I contre 1J
- Rencontre 2 (R2) : 1K contre 1L

- ~~Elles se déroulent dans l'ordre est fixé la Commission Fédérale des Compétitions selon les horaires suivants :~~

- 1^{ère} rencontre : _____ Le samedi à 17 h 15
- 2^{ème} rencontre : _____ Le samedi à 20 h 00

Toutes les autres équipes de la phase 2 ne disputent pas de phase 3.

FINALE A SIX QUATRE (Juillet 2017)

Les **trois** équipes **métropolitaines qualifiées à l'issue du Tournoi à quatre** déclarées vainqueur des rencontres R1 et R2 et les **trois** champions des zones d'Outre-Mer invités disputent une Finale à **Six Quatre**.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort ; chaque **rencontre** demi-finale oppose une équipe **métropolitaine** de NF3 à une équipe **ultra-marine** invitée.

Elles se déroulent sur **trois jours à des dates, horaires et** sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions** :

- Le premier jour se déroulent les **rencontres suivantes** demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - **Rencontre 1 :** **A 16h00**
 - **Rencontre 2 :** **A 18h30**
 - **Rencontre 3 :** **A 21h00**
 - $\frac{1}{2}$ finale n°1 : _____ Le samedi à 17 h 15
 - $\frac{1}{2}$ finale n°2 : _____ Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les **demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du samedi et le meilleur deuxième.**
Le meilleur deuxième est déterminé grâce au point-avérage (= différence de points) suite à la rencontre du premier jour.
 - **Rencontre 4 :** **A 16h00**
Match classement entre les équipes perdantes du samedi (hors meilleur deuxième)
 - **Rencontre 5 : $\frac{1}{2}$ finale 1** **A 18h30**
 - **Rencontre 6 : $\frac{1}{2}$ finale 2** **A 21h00**
 - **Rencontre pour la 3^{ème} place :** _____ Le dimanche à 13 h 15
 - **Finale :** _____ Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.
- **Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NM3.**
 - **Rencontre 7 : 3^{ème} place** **A 11h00**
 - **Rencontre 8 : Finale** **A 13h15 ou 15h30**

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu lors d'un même weekend sportif, soit le vendredi, samedi et dimanche, et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres au cours du même week-end sportif.

~~Pour le cas où une seule équipe des zones d'Outre-Mer participe à la Finale à Quatre :~~

~~Lors de la phase 3 (Tournoi à quatre équipes), il sera organisé une rencontre (R3) opposant le Vainqueur R1 c/ le Vainqueur R2 le dimanche à 15h30.~~

~~L'équipe vainqueur de cette rencontre sera opposé à l'équipe d'outre-mer lors d'une rencontre sèche (Finale NF3) sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**.~~

~~Pour le cas où aucune équipe des zones d'Outre-Mer ne participe à la Finale à Quatre :~~

~~Lors de la phase 3 (Tournoi à quatre équipes), il sera organisé :~~

- ~~• Une rencontre opposant Perdant R1 c/ Perdant R2 Le dimanche à 13 h 15~~
- ~~• Une rencontre opposant Vainqueur R1 c/ Vainqueur R2 Le dimanche à 15 h 30~~

~~La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.~~

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la Finale à **Six** Quatre.

~~Pour le cas où une seule équipe des zones d'Outre-Mer participe à la Finale à Quatre :~~

- ~~• Le vainqueur de la Finale NF3 est Champion de France.~~

~~Pour le cas où aucune équipe des zones d'Outre-Mer ne participe à la Finale à Quatre :~~

- ~~• Le vainqueur de la phase 3 est Champion de France.~~

ACCESSION EN NF2

Les équipes sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2 accèdent au championnat NF2.

~~Si l'équipe Espoir LFB se trouve en situation d'accession en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée 3^{ème} de sa poule (I, J, K ou L) accédera, en lieu et place de cette équipe, en NF2 pour la saison suivante.~~

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les équipes classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en championnat régional pour la saison suivante.

~~Si l'équipe Espoir LFB se trouve en situation de relégation en Ligue pour la saison suivante, l'équipe classée 8^{ème} de sa poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette équipe, en ligue régionale, pour la saison suivante~~

ARTICLE 2 - EQUIPES	a) Les équipes descendantes de NF2 ; b) Les équipes maintenues de NF3 ; c) Les équipes qualifiées par les ligues dans les limites imposées ; d) Les 2 4 Wild-cards attribuées prioritairement : • A l'équipe espoir LF2 qui devient équipe fédérale • 1 A 3 équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution. Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale des Compétitions. Au total : 96 équipes																																																																																																																																					
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juillet 2017)	<table><tr><th colspan="12">Règles de participation NF3</th></tr><tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td colspan="10">7 minimum / 10 maximum</td></tr><tr><td>Extérieur</td><td colspan="10">7 minimum / 10 maximum</td></tr><tr><td rowspan="4">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Licence C1 ou T</td><td colspan="10">3</td></tr><tr><td>Licence AS HN</td><td colspan="10">0</td></tr><tr><td>Licence C</td><td colspan="10">Sans limite</td></tr><tr><td>Licence C2</td><td colspan="10">0</td></tr><tr><td rowspan="5">Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</td><td>Blanc</td><td colspan="10">Sans limite</td></tr><tr><td>Vert</td><td colspan="10">Sans limite</td></tr><tr><td>Jaune</td><td>2</td><td></td><td>0</td><td></td><td>1</td><td></td><td>1</td><td></td><td>0</td></tr><tr><td>Orange (ON)*</td><td>0</td><td>OU</td><td>2</td><td>OU</td><td>1</td><td>OU</td><td>0</td><td>OU</td><td>1</td></tr><tr><td>Rouge (RN)*</td><td>0</td><td></td><td>0</td><td></td><td>0</td><td></td><td>1</td><td></td><td>1</td></tr></table> <i>*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division</i> Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.	Règles de participation NF3												Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum										Extérieur	7 minimum / 10 maximum										Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	3										Licence AS HN	0										Licence C	Sans limite										Licence C2	0										Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite										Vert	Sans limite										Jaune	2		0		1		1		0	Orange (ON)*	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1	Rouge (RN)*	0		0		0		1		1
Règles de participation NF3																																																																																																																																						
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum																																																																																																																																				
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum																																																																																																																																				
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	3																																																																																																																																				
	Licence AS HN	0																																																																																																																																				
	Licence C	Sans limite																																																																																																																																				
	Licence C2	0																																																																																																																																				
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite																																																																																																																																				
	Vert	Sans limite																																																																																																																																				
	Jaune	2		0		1		1		0																																																																																																																												
	Orange (ON)*	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1																																																																																																																												
	Rouge (RN)*	0		0		0		1		1																																																																																																																												
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Dimanche à 15h30																																																																																																																																					
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2																																																																																																																																					
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou 18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou 18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.																																																																																																																																					

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Ces 18 équipes sont groupées en une poule unique.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les rencontres 1 à 7 de la phase finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le mieux classé de la phase 1
- Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1

1/4 DE FINALE

Les 1/4 de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 2^{ème} contre 9^{ème} ;
- Rencontre 2 : 3^{ème} contre 8^{ème} ;
- Rencontre 3 : 4^{ème} contre 7^{ème} ;
- Rencontre 4 : 5^{ème} contre 6^{ème} ;

1/2 FINALES

Les 1/2 finale opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre le Vainqueur rencontre 6

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase 1.

ACCESSION EN PRO B

Les équipes classées 1^{ères} à l'issue de la phase 1 et vainqueur de la finale (Rencontre 7) accéderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de cette division fixées à l'article 1^{er} du règlement sportif particulier de PRO A/B et à la condition que la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et la LNB émettent un avis favorable au regard de leur situation financière.

Dans l'éventualité où une équipe refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, une équipe suivante dans l'ordre du classement de la première phase sera proposée (dans la limite des 4 premiers).

Pour le cas où aucune équipe ne satisferait aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de PRO B sera maintenue.

La ou les équipes défaillantes ou non admises en PRO B seront alors maintenues en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la première phase.

RELÉGATION EN NM2

Les équipes classées 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} seront reléguées en NM2 pour la saison suivante. Les deux dernières dans l'ordre du classement seront obligatoirement reléguées en NM2 et ne pourront pas bénéficier d'un repêchage.

Si l'équipe du Centre Fédéral de Basketball (CFBB) se trouve en situation de descente en NM2 pour la saison suivante, l'équipe classée 14^{ème} sera également reléguée.

L'équipe CFBB quel que soit son classement est maintenue en NM1 pour la saison suivante.



ARTICLE 2 - ÉQUIPES	a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM2. d) L'équipe du CFBB													
	Au total : 18 équipes													
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION	Nombre de joueurs autorisés	Domicile		10 obligatoire										
		Extérieur		9 minimum / 10 maximum										
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T		Sans limite										
		Licence AS HN		1										
		Licence C		Sans limite										
		Licence C2		0										
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc		Sans limite										
		Vert		Sans limite										
		Jaune		3		2		2		1		1		1
		Orange (ON)*		0	O	0	O	1	O	1	O	0	O	2
Rouge (RN)*		0	U	1	U	0	U	1	U	2	U	0		
<i>*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division</i>														
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00 Semaine à 20h00													
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H3													
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.													
ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017)	Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (Cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB). La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque le joueur / l'entraîneur a obtenu : - La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueurs différents maximum ayant signé un contrat de joueur professionnel de basket avec le club.													

ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017)	Par dérogation aux dispositions de l'article 420 et 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur licence avant la 12^{ème} journée retour. leur autorisation à participer avant la 12^{ème} journée retour. Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1 et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat NM1, tout joueur qui (alors même qu'il a déjà représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison): - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB ET - Est qualifié pour le club NM1 entre la 1^{ère} journée de la phase Aller et la 12^{ème} journée de la phase Retour du championnat NM1 ET - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.
--	--

ARTICLE 9 – STATUT DES JOUEURS NM1

9.1. Dispositions générales

Les joueurs évoluant en NM1 relèvent d'un des statuts suivants :

- joueur professionnel, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ;
- joueur amateur.

9.2. Joueur professionnel

9.2.1. Un joueur relevant du statut de joueur professionnel, doit répondre aux conditions suivantes :

- Le contrat de travail doit être conclu avec une association ou société sportive dont l'activité économique principale est la pratique du basket-ball ;
- Le contrat, librement négocié, ne peut être qu'à durée déterminée et **spécifique**. ~~au titre d'usage, suivant les conditions des articles L.1241-1 et suivants du Code du travail. La durée du contrat est librement déterminée par les parties, en respectant les conditions définies par le chapitre 12 de la CCNS ;~~

9.2.2. La conclusion d'un contrat de joueur professionnel n'emporte pas systématiquement le droit pour ce joueur de participer au championnat de NM1. Ce droit est subordonné à la réalisation de toutes les conditions fixées par la réglementation de la FFBB.

9.3. Joueur amateur

9.3.1. Est considéré comme joueur « amateur », un joueur qui ne répond pas au statut de joueur professionnel tel que défini dans ce présent article.

ARTICLE 11 – STATISTIQUES / TV / INTERNET / MEDIAS / TENUES VESTIMENTAIRES (Juillet 2017)

~~Se reporter au règlement CHNC.~~

Les équipes engagées au sein du présent championnat devront respecter le Règlement de la CHNC.

Dans l'hypothèse du non-respect des obligations prévues, les clubs se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement de la Commission Haut-Niveau des Clubs.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 2 (NM2)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 56 équipes sont réparties en 4 poules de 14 équipes.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule disputent des 1/4 de finale.

Les rencontres des 1/4 de finale sont déterminées par tirage au sort (1^{er} d'une poule contre 2^{ème} d'une autre poule) et se dérouleront au meilleur des trois matches :

- Match Aller : 2^{ème} contre 1^{er} ;
- Match Retour : 1^{er} contre 2^{ème} ;
- Belle éventuelle : 1^{er} contre 2^{ème} .

Par dérogation à l'article 4 de ce présent règlement, les rencontres se disputeront sur 2 week-ends sportifs selon l'organisation suivante :

- Match Aller : Le samedi à 20h00 (week-end 1) 2^{ème} contre 1^{er} ;
- Match Retour : Le vendredi à 20h00 (week-end 2) 1^{er} contre 2^{ème} ;
- Belle éventuelle : Le dimanche à 15h30 (week-end 2) 1^{er} contre 2^{ème} .

FINALE A QUATRE

Les équipes vainqueurs des ¼ de finale disputent la Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort sur un week-end, terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions** :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre (rencontre n°1, rencontre n°2) est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre.

ACCESSION EN NM1

Les équipes qualifiées pour la Finale à Quatre accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation et qu'ils obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN NM3

Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule de la phase 1 descendent en championnat NM3 pour la saison suivante.

ARTICLE 2 - ÉQUIPES	a) Les équipes descendants des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM3. Au total : 56 équipes.										
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juillet 2017)	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum								
		Extérieur	8 minimum / 10 maximum								
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	4								
		Licence AS HN	1								
		Licence C	Sans limite								
		Licence C2	0								
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite								
		Vert	Sans limite								
		Jaune	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0
		Orange (ON)*	0		2		1		0		1
		Rouge (RN)*	0		0		0		1		1
	<i>*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division</i> Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.										
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00										
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2										
RTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.										

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 3 (NM3)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les équipes sont réparties en 12 poules de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

PHASE 2 : QUARTS DE FINALE (Juillet 2017)

1^{er} tour :

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule se rencontrent en matches aller-retour ; **soit au total six rencontres aller-retour.**

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Les six équipes vainqueurs sont qualifiées pour la phase suivante.

2nd tour :

Les équipes vainqueurs du 1^{er} tour se rencontrent sur un week-end, sous forme de deux tournois à trois équipes, sur deux sites géographiques déterminés par la **Commission Fédérale des Compétitions**.

Chaque tournoi se déroule de la manière suivante :

- 1^{ère} rencontre : les deux équipes sont désignées par tirage au sort ;
- 2^{ème} rencontre : la 3^{ème} équipe joue contre le perdant de la 1^{ère} rencontre ;
- 3^{ème} rencontre : le vainqueur de la 1^{ère} rencontre joue contre la 3^{ème} équipe.

PHASE 3 : DEMI-FINALES (Juillet 2017)

Les six équipes vainqueurs des quarts des finales se rencontrent en matches aller-retour ; soit au total trois rencontres aller-retour.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Les trois équipes vainqueurs sont qualifiées pour la Finale à Six.

FINALE A SIX QUATRE (Juillet 2017)

Les **trois** équipes **métropolitaines qualifiées à l'issue de la phase 3** vainqueurs du 2nd tour de la phase 2 et les **trois** champions des zones d'Outre-Mer invités disputent une Finale à **Six Quatre**.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort ; chaque **rencontre** demi-finale oppose une équipe de NM3 à une équipe **ultra-marine** invitée.

Elles se déroulent sur **trois jours à des dates, horaires et** sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions** :

- Le premier jour se déroulent les **rencontres suivantes** demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - **Rencontre 1 :** **A 16h00**
 - **Rencontre 2 :** **A 18h30**
 - **Rencontre 3 :** **A 21h00**

- Le deuxième jour se déroulent les **semi-finales, entre les trois équipes gagnantes du samedi et le meilleur deuxième.**
Le meilleur deuxième est déterminé grâce au point-avantage (= différence de points) suite à la rencontre du premier jour.
 - Rencontre 4 : A 16h00
Match classement entre les équipes perdantes du samedi (hors meilleur deuxième)
 - Rencontre 5 : ½ finale 1 A 18h30
 - Rencontre 6 : ½ finale 2 A 21h00
- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NF3.
 - Rencontre 7 : 3^{ème} place A 11h00
 - Rencontre 8 : Finale A 13h15 ou 15h30

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu lors d'un même weekend sportif, soit le vendredi, samedi et dimanche, et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres au cours du même week-end sportif.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort de la CFS ; chaque demi finale oppose une équipe de NM3 à une équipe invitée.

Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**:

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la Finale à **Six Quatre**.

ACCESSION EN NM2

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule accèdent à la division NM2 pour la saison suivante, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation et qu'ils obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

**ARTICLE 2 -
EQUIPES**

- a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ;
 b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement ;
 c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales.
 d) 4 Wild-cards attribuées prioritairement :
 • Aux équipes espoirs des clubs de PROA relégués en PROB ;
 • Aux équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution.
 Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**.
 Au total : 144 équipes.

**ARTICLE 3 -
REGLES DE
PARTICIPATION
(Juillet 2017)**

Règles de participation NM3									
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum							
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum							
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	3							
	Licence AS HN	0							
	Licence C	Sans limite							
	Licence C2	0							
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite							
	Vert	Sans limite							
	Jaune	2	OU	0	OU	1	OU	1	0
	Orange (ON)*	0		2		1		0	
	Rouge (RN)*	0		0		0		1	

Règles de participation NM3 pour les centres de formation agréés PRO B									
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours de 3 saisons précédentes des 3 dernières saisons consécutives							
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours de 3 saisons précédentes des 3 dernières saisons consécutives							
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type C1 ou T, âgés de moins de 21 ans au 1 ^{er} janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence C1 ou T							
	Licence AS HN	0							
	Licence C	Sans limite							
	Licence C2	0							

Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite				
	Vert	Sans limite				
	Jaune	2	OU	1	OU	1
	Orange (ON)*	0		1		0
	Rouge (RN)*	0		0		1
*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.						
<u>ARTICLE 4 -</u> <u>HORAIRE</u> <u>OFFICIEL DES</u> <u>RENCONTRES</u>	Samedi à 20h00					
<u>ARTICLE 5 -</u> <u>SALLE</u>	Classement : H2					
<u>ARTICLE 6 -</u> <u>OBLIGATIONS</u> <u>SPORTIVES</u>	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; <u>OU</u> 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.					

FFBB

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE U18 ELITE (NM U18) ET NATIONALE FEMININE U18 ELITE (NF U18)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules géographiques de 6.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

QUALIFICATION POUR LA PHASE 2

Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2.

Les équipes classées 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2.

PHASE 2 GROUPES A ET B

Les 24 équipes de chaque groupe (A et B) sont réparties en 4 poules géographiques de 6.

Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

FINALE A QUATRE : GROUPE A

Les équipes classées 1 de chaque poule du groupe A à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions** :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

FINALE A QUATRE : GROUPE B

Les équipes classées 1 de chaque poule du groupe B à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions** :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de « Champion de France » est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe A.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE GROUPE B

Le titre de « Champion de France Groupe B » est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe B.



ARTICLE 2 - EQUIPES	48 équipes réparties comme suit : <u>NATIONALE MASCULINE U18 Elite :</u> - Équipes des clubs engagés en Pro A pour la saison en cours ; - Équipes des clubs engagés en Pro B pour la saison en cours et disposant d'un centre de formation agréé ; - Équipe du Centre Fédéral de Basketball ; - Équipes dénommées équipes fédérales. <u>NATIONALE FEMININE U18 Elite :</u> - Équipes des clubs engagés en LFB pour la saison en cours ; - Équipes des clubs engagés en LF2 pour la saison en cours et disposant d'un centre d'entrainement labellisé ; - Équipes dénommées équipes fédérales. Les équipes fédérales sont déterminées en collaboration entre les ligues régionales et la FFBB, selon le cahier des charges des championnats de France Nationale Féminine et Masculine U18 Elite.															
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION	<table><tr><th colspan="3">Règles de participation NM et NF U18 Elite</th></tr><tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td>8 minimum / 12 maximum</td></tr><tr><td>Extérieur</td><td>8 minimum / 12 maximum</td></tr><tr><td rowspan="3">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Licence C1 ou T</td><td>5 maximum</td></tr><tr><td>Licence C</td><td>Sans limite</td></tr><tr><td>Licence C2</td><td>0</td></tr></table>	Règles de participation NM et NF U18 Elite			Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum	Extérieur	8 minimum / 12 maximum	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum	Licence C	Sans limite	Licence C2	0
Règles de participation NM et NF U18 Elite																
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum														
	Extérieur	8 minimum / 12 maximum														
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum														
	Licence C	Sans limite														
	Licence C2	0														
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Dimanche à 15h30															
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2															

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE U15 ELITE (NM U15) ET NATIONALE FEMININE U15 ELITE (NF U15)

ARTICLE 1 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

PHASE 1

Les 48 équipes sont réparties en 8 poules géographiques de 6.
Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

QUALIFICATION POUR LA PHASE 2

Les équipes classées 1 à 3 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe A de la phase 2.

Les équipes classées 4 à 6 de chaque poule de la phase 1 sont qualifiées pour le groupe B de la phase 2.

PHASE 2 GROUPES A ET B

Les 24 équipes de chaque groupe (A et B) sont réparties en 4 poules géographiques de 6.
Les équipes disputent un championnat (phase 2) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

FINALE A QUATRE : GROUPE A

Les équipes classées 1 de chaque poule du groupe A à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions** :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

FINALE A QUATRE : GROUPE B

Les équipes classées 1 de chaque poule du groupe B à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Elles se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**:

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales.
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de « Champion de France » est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe A

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE GROUPE B

Le titre de « Champion de France Groupe B » est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre Groupe B.

<u>ARTICLE 2 - EQUIPES</u>	48 équipes déterminées en collaboration entre les ligues régionales et la FFBB, selon le cahier des charges des championnats U15 Elite.		
<u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u>	Règles de participation NM U15 ET NF U15 ELITE		
	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum
		Extérieur	8 minimum / 12 maximum
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum
		Licence C ou AS U15 Elite	Sans limite
		Licence C2	0
	Tous les joueurs inscrits en pôle la saison en cours ou inscrits sur une feuille de match du TIL U14 de la saison précédente ne sont pas comptabilisés dans la limitation des licences C1 ou T.		
<u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Dimanche à 13h15		
<u>ARTICLE 5 - SALLE</u>	Classement : H2		

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE ROBERT BUSNEL

ARTICLE 1 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France Seniors Masculins Trophée Robert BUSNEL » réservée aux équipes masculines seniors disputant les championnats PRO A, PRO B, NM1, et éventuellement le CFBB, ainsi que des équipes des niveaux inférieurs qualifiées en fonction des résultats du trophée Coupe de France de la saison précédente (nombre déterminé chaque année).

Le vainqueur est qualifié pour une COUPE D'EUROPE de la saison suivante en fonction des dispositions votées chaque année par le Comité Directeur de la FFBB, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour y participer.

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**.



<u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u>	Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.
<u>ARTICLE 3 - RÈGLES DE PARTICIPATION</u>	Les équipes participent à cette Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première.
<u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Samedi à 20h00 Semaine à 20h00 Dimanche à 15h30
<u>ARTICLE 5 - SALLE</u>	1. A l'exception de la finale, les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe évoluant dans la division la moins élevée. Les équipes évoluant en NM1 et celles issues du Trophée Coupe de France recevront leurs adversaires au premier tour. En cas d'égalité de division, la rencontre se déroule dans la salle de l'équipe désignée en premier par le tirage au sort. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions. 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé sauf en ce qui concerne la nature du sol sportif qui devra obligatoirement être en « parquet ». La Commission Fédérale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Fédérale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible à l'horaire officiel, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale des Compétitions pourra : soit fixer une autre date avec consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

ARTICLE 6 – CAHIER DES CHARGES

A. MARKETING – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la FFBB aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les associations ou sociétés sportives sont tenues de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Fédération. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les associations ou sociétés sportives sont tenues de suivre les directives transmises par la Fédération. Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une pénalité financière fixée par la **Commission Fédérale des Compétitions**.

B. OBLIGATIONS FINANCIERES – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

• Des 32ème aux ½ finales (uniquement pour les clubs de PROA, PROB et NM1) :

En complément du règlement de la compétition, le club recevant doit prendre à sa charge les frais suivants de l'équipe adverse (pour 15 personnes) :

◇ Hébergement en pension complète comprenant (dans un hôtel de catégorie 3* souhaité) :

- 1 nuitée (6 twins et 3 singles)
- Petits déjeuners
- 2 repas (midi et soir)
- 1 collation

◇ Transport « local » : Lieu d'arrivée/départ – hôtel – salle.

Le club recevant devra transmettre au club visiteur, au moins 21 jours avant la date de la rencontre une proposition écrite détaillant la prise en charge (nom et adresse de l'hôtel, menus, modes et horaires de transports, ...). Le club visiteur devra transmettre dans les 72 heures suivant la réception de la proposition son accord écrit au club recevant (l'absence de réponse sera considérée comme un accord).

A défaut d'accord du club visiteur, ce dernier devra adresser à la **Commission Fédérale des Compétitions** et au club recevant, dans les 72 heures suivant la réception de la proposition, une lettre précisant les motivations de son refus, ainsi qu'une contre-proposition détaillée (accompagnée des devis correspondants). La **Commission Fédérale des Compétitions** est compétente pour déterminer quelle proposition devra être prise en charge par le club recevant.

• Finale :

Une prise en charge spécifique des équipes est assurée par la fédération et communiquée aux équipes qualifiées.

C. BILLETS ET INVITATIONS

1. Les joueurs et entraîneurs des deux équipes disposeront d'un laissez-passer spécial.
2. L'équipe visiteuse recevra 15 invitations.

D. DELEGUE

1. Pour chaque rencontre, la Fédération désignera un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'association ou société sportive recevante.

En cas de rencontre sur terrain neutre, l'association ou société sportive, tirée au sort en premier parmi les deux en présence, fournira le dirigeant faisant fonction de délégué.

2. Le délégué doit faire parvenir le 1er jour ouvrable son rapport au Secrétariat Général.

E. DECLARATIONS LEGALES

L'organisateur de chaque rencontre est tenu d'effectuer les déclarations légales auprès des services et organismes concernés (SACEM, Recette principale des Douanes, Droits indirects, etc.).

F. OBLIGATION DE PRISE DE STATISTIQUES

Les clubs participants aux rencontres de Coupe de France doivent prendre les statistiques de la rencontre selon le règlement CHNC.

Lors de rencontres où l'équipe recevante évolue en LNB, le logiciel de prise de statistiques de la LNB pourra être utilisé.

Lors de rencontres où l'équipe recevante évolue dans une division autre que la PRO A, la PRO B, la NM1, des statisticiens seront désignés par la FFBB afin d'assurer la prise de statistiques durant la rencontre.



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE JOE JAUNAY

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La FÉDÉRATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France Féminine JOE JAUNAY » réservée à toutes les équipes féminines seniors de LFB, LF2, et éventuellement le CFBB, ainsi que des équipes de niveaux inférieurs qualifiées en fonction des résultats du Trophée Coupe de France de la saison précédente (nombre déterminé chaque saison). Le vainqueur est qualifié pour l'EUROLIGUE FEMININ de la saison suivante en fonction des dispositions votées chaque année par le Comité Directeur de la FFBB, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour y participer.

La coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**.



<u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u>	Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.
<u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u>	Les équipes indiquées doivent obligatoirement participer à cette Coupe de France avec l'effectif de leur équipe première. Les équipes participent à la Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première, à l'exception du nombre de joueuses qui peut être porté à 12 sur la feuille de marque.
<u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Samedi à 20h00 ou en semaine à 20h00 Toute demande de changement horaire (ou d'inversion de rencontre) devra être effectuée sur FBI et acceptée par les 2 clubs dans la semaine suivant le tirage au sort pour pouvoir être étudiée par la Commission Fédérale des Compétitions
<u>ARTICLE 5 - SALLE</u>	1. Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la 1^{ère} équipe tirée au sort. Les équipes issues du Trophées reçoivent systématiquement. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Fédérale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. 6. Finale : La finale se déroule dans une salle déterminée par la Commission Fédérale des Compétitions lors du week-end Coupe de France.
<u>ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIERES</u>	À partir des 8 ^{ème} de finale, l'équipe recevante doit verser une indemnité de 300 euros à l'équipe visiteuse.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES**OBLIGATION PRISE DE STATISTIQUES**

Les clubs participants aux rencontres de Coupe de France doivent prendre les statistiques de la rencontre selon le règlement CHNC.

Lors de rencontres où l'équipe recevant évolue dans une division autre que la LFB et la LF2, des statisticiens seront désignés par la FFBB afin d'assurer la prise de statistiques durant la rencontre.



REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER TROPHEES COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS ET FEMININES

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Trophée Coupe de France Seniors » pour les équipes masculines et féminines. Elle est réservée à toutes les équipes seniors, à l'exception des équipes de :

- PRO A, PRO B et NM1 pour le TCFS Masculins ;
- LFB, LF2 pour le TCFS Féminines.

Le Trophée se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure en annexe.

Le Trophée se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**.

SENIORS MASCULINS	SENIORS FEMININES
Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.	Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.

FFBB

<u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u>	Pour les clubs engageant une équipe Espoir PROA, les joueurs sous convention de formation ne pourront participer au Trophée qu'avec cette équipe (interdiction de participer avec une autre équipe engagée dans cette compétition). Quand deux équipes d'un même club sont engagées, un même joueur ne peut participer au Trophée qu'avec une seule des deux équipes. Ces deux équipes ne peuvent pas se rencontrer, sauf en Finale. <table border="1" data-bbox="432 383 1437 566"> <tr> <td data-bbox="432 383 916 566"> Les équipes (hors PRO A, PRO B et NM1) qualifiées pour la Coupe de France Robert BUSNEL, sont intégrées au Trophée Coupe de France. </td><td data-bbox="916 383 1437 566"> Les équipes (hors LFB & LF2) qualifiées pour la Coupe de France Joe JAUNAY sont réintégrées dans le Trophée Coupe de France. </td></tr> </table>	Les équipes (hors PRO A, PRO B et NM1) qualifiées pour la Coupe de France Robert BUSNEL, sont intégrées au Trophée Coupe de France.	Les équipes (hors LFB & LF2) qualifiées pour la Coupe de France Joe JAUNAY sont réintégrées dans le Trophée Coupe de France.
Les équipes (hors PRO A, PRO B et NM1) qualifiées pour la Coupe de France Robert BUSNEL, sont intégrées au Trophée Coupe de France.	Les équipes (hors LFB & LF2) qualifiées pour la Coupe de France Joe JAUNAY sont réintégrées dans le Trophée Coupe de France.		
<u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u>	Les équipes participent au Trophée de Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.		
<u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	- samedi à 20h00 ; - dimanche à 15h30 pour les matchs impliquant une équipe Espoir (rencontre à domicile ou à l'extérieur)		
<u>ARTICLE 5 - SALLE</u>	1. Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions. 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Fédérale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.		
<u>ARTICLE 6 - BONIFICATIONS SPORTIVES</u>	Conformément aux dispositions des articles 16 et 21 des Règlements Sportifs Généraux, des bonifications sportives seront attribuées aux équipes vainqueurs en 16^{ème}, 8^{ème} et ½ finale.		

ANNEXE

BAREME DES HANDICAPS

TROPHÉE COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS

	NM2/ESP Pro A	NM3/Équipes Outre-Mer	PN	AREG	PR	ADEP
NM2/ESP Pro A	0	7	14	21	28	35
NM3/Équipes Outre-Mer		0	7	14	21	28
EREG			0	7	14	21
AREG				0	7	14
EDEP					0	7
ADEP						0

TROPHÉE COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

	NF1	NF2	NF3/ Équipes Outre- Mer	PN	AREG	PR	ADEP
NF1	0	7	14	21	28	35	42
NF2		0	7	14	21	28	35
NF3/ Équipes Outre-Mer			0	7	14	21	28
EREG				0	7	14	21
AREG					0	7	14
EDEP						0	7
ADEP							0

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE U17M ET U17F

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France U17 » pour les équipes masculines et féminines.

Cette compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**. Une phase préliminaire pourra être organisée par chaque Ligue Régionale en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque Ligue Régionale.



<u>ARTICLE 2 - EQUIPES</u>	1. La Fédération Française de Basket Ball organise une épreuve dénommée Coupe de France U17 Masculins , réservée aux joueurs des catégories U17 et U16 et aux joueurs régulièrement surclassés.	1. La Fédération Française de Basket Ball organise une épreuve dénommée Coupe de France U 17 Féminines, réservée aux joueuses des catégories U17 et U16 et aux joueuses régulièrement surclassées.													
<u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u>	<table><tr><th colspan="3">Règles de participation CDF U17M ET U17F</th></tr><tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td>10 maximum</td></tr><tr><td>Extérieur</td><td>10 maximum</td></tr><tr><td rowspan="2">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Licence C1 ou T</td><td>5 maximum</td></tr><tr><td>Licence C2</td><td>0</td></tr></table> Les joueurs Aspirants peuvent participer à la Coupe de France U17.		Règles de participation CDF U17M ET U17F			Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum	Extérieur	10 maximum	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum	Licence C2	0
Règles de participation CDF U17M ET U17F															
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum													
	Extérieur	10 maximum													
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	5 maximum													
	Licence C2	0													
<u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	La Commission Fédérale des Compétitions fixe l'heure du début de chaque rencontre.														
<u>ARTICLE 5 - SALLE</u>	1. Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions. 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Fédérale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.														

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CTC

ARTICLE 1 - NIVEAU D'ENGAGEMENT DES INTEREQUIPES

- Équipe de jeunes : toutes les compétitions (de départementale à nationale) ;
- Équipe senior : compétitions départementales et régionales et championnat de France jusqu'en NF1/NM2.

Les équipes d'un centre de formation agréé ou d'un centre d'entraînement labellisé doivent obligatoirement être engagées en nom propre.

ARTICLE 2 - ÉQUIPES ENGAGEES

Un club membre d'une CTC peut engager ses équipes en nom propre dans le respect des règlements FFBB.

Un club membre d'une CTC peut engager une interéquipe en championnat de France ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division de championnat de France ou qualificatif, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Pour les autres divisions (régionales non qualificatives et départementales), les règles d'engagement des équipes sont de la compétence de l'organisateur de la compétition.

Conformément aux dispositions de l'article 434 des Règlements Généraux FFBB, un club membre d'une CTC ne peut engager que 2 équipes masculines et/ou féminines en championnat de France, que ces équipes soient des interéquipes ou des équipes engagées en nom propre.

ARTICLE 3 - LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION (Avril 2017)

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence AS, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JC1 ou JC2) ;
- Une seule interéquipe d'un seul des clubs d'accueil, membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence AS).

Règles de participation spécifiques aux interéquipes :

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence AS : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :
 - a. Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence AS pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe
 - b. Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence AS pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée
 - c. ...

2. **Pour l'ensemble des championnats Seniors et pour les championnats de France Jeunes**, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;
3. **Dans les autres championnats jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :**
 - a. **Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;**
 - b. **Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence AS délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;**
4. Lorsqu'une liste de joueurs brulés est prévue par les règlements, les joueurs brulés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe ;
5. Les licenciés, d'un club membre d'une CTC qui dispose d'une équipe en PROA/PROB/LFB et dont l'équipe réserve est engagée en championnat de France senior, ne peuvent évoluer au sein d'une inter-équipe participant au championnat de France senior et portée par un autre club membre de la CTC ;
6. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une licence AS peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.
7. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC (ententes ou interéquipes).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les obligations sportives d'un club d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

ARTICLE 5 – CHARTE DES OFFICIELS

Pour l'application et le contrôle de la Charte des Officiels, l'ensemble des clubs membres d'une CTC sera considéré comme un même club. La convention de CTC devra prévoir la répartition des pénalités ou Points Passion Club entre ces clubs membres.

ARTICLE 6 – SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS IMPOSEES

Sanction: pénalité financière (cf. dispositions financières) infligées à chacun des clubs de la CTC, par la Commission Fédérale Démarche Clubs, en cas de manquements à l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Défaut d'école de Mini Basket dans un ou plusieurs clubs de la CTC ;
- Absence d'école d'arbitrage de niveau 2 dans un club de la CTC **au 30 novembre.**